



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 1er avril 2021

Présents : Henri MAUCHAMP, Antonio REIS, Ingrid PERNET, Vincent GONNET, Anne ORGELOT, Alain NICOLAS, Virginie GALLAND

Absents excusés : François LORENZI (procuration à Jonathan Henri MAUCHAMP) et Kévin POISELET (procuration à Ingrid PERNET)

Absents : Emmanuelle BOULEHLAIS et Jonathan ENOC

En raison de la crise sanitaire, le conseil municipal se déroule à la salle des fêtes (pour préserver le respect des règles barrières) et à huit clos

Secrétaire de Séance : Alain NICOLAS

La règle de quorum étant respectée, le conseil municipal peut valablement délibérer.

• PACTE DE GOUVERNANCE

Par délibération 123-2020 du 16 décembre 2020, le Conseil Communautaire a décidé de l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Un pacte de gouvernance permet de :

- Réfléchir et formaliser les processus décisionnels au sein de la Communauté.
- Définir précisément la répartition des missions et des responsabilités entre communes et communauté, y compris pour des compétences transférées.
- Se réinterroger sur les missions et rôles des élus, dans la gouvernance communautaire ;
- Travailler la question des coopérations entre communes mais également entre communes et communauté.

Ce travail, qui s'est déroulé sur plusieurs semaines, a été conduit par la Cabinet Agora Territoire avec la réalisation d'auditions de l'ensemble des maires ainsi que la tenue de séminaires de travail à l'attention de l'exécutif, du Bureau Communautaire, des secrétaires de Mairies et du comité de direction de la communauté de Communes.

Le résultat de ces concertations a été présenté lors d'une conférence des Maires le lundi 1er mars 2021 à Losne.

Le Conseil Municipal doit rendre un avis sur ce Pacte dans un délai de deux mois après sa transmission.

Considérant que le Pacte a été transmis par la Communauté de Communes Rives de Saône le 03 mars 2021,

Il proposé aux conseillers municipaux de débattre sur l'adoption de ce pacte de gouvernance, qui

sera soumis à au conseil communautaire le 05 mai 2021.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité valident l'adoption de ce Pacte de Gouvernance par la Commune et autorisent le Maire à signer ce Pacte avec la Communauté de Communes Rives de Saône.

• AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA MOBILITÉ

L'Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) est en charge de construire des solutions de mobilité. Elle définit la politique de mobilité, anime les acteurs locaux, notamment via le comité des partenaires. Elle est compétente pour organiser la mobilité, sous ses différentes formes et avec différentes formes d'intervention, mais choisit :

- Les services et solutions les plus adaptées à son territoire
- Les services et solutions qu'elle souhaite mettre en œuvre sur son ressort territorial
- Le calendrier de mise en œuvre

La Conférence des Maires organisée le 1^{er} février 2021 sur la Loi d'Orientation des Mobilités et la prise de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité a été l'occasion de présenter aux élus cette compétence

Le maire explique la position de la communauté de communes Rives de Saône le 3 mars 2021 : la CCRS accepte de prendre la compétence organisatrice de la mobilité et de devenir AOM. En revanche, elle ne souhaite pas reprendre l'organisation des services réguliers de transports publics, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire au sein de son ressort territorial. Ainsi, la Région Bourgogne Franche Comté reste responsable de l'exécution des services réguliers de transport public, à la demande et scolaire intégralement inclus dans le ressort territorial de la Communauté de communes Rives de Saône, que la région organisait précédemment. La région continue à organiser ces services.

La commune doit maintenant se positionner quant à ce transfert de compétence.

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ DECIDE que la CCRS prenne la compétence Organisation de la Mobilité
- ✓ ACCEPTE que la CCRS devienne A.O.M.

NE SOUHAITE PAS que la CCRS reprenne l'organisation des services réguliers de transports publics, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire au sein de son ressort territorial. La région restera responsable de ces transports

• VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire explique que la réforme de la taxe d'habitation conduit dès cette année à la suppression des recettes de fiscalité liées aux taxes d'habitation des résidences principales. Ces recettes seront compensées par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le taux pour les taxes d'habitation sur les résidences secondaires est quant à lui gelé jusqu'en 2023.

- ✓ Pour les communes, le vote du taux d'imposition de la taxe foncière sur les produits bâtis (TFPB) se fera de la manière suivante : taux fixé par le conseil municipal + taux départemental TFPB de 2020 soit 21 %
- ✓ Pour les communes, le vote du taux d'imposition de la taxe foncière sur les produits non bâtis (TFPNB) se fera dans les conditions habituelles

Ainsi, après délibération, à la majorité, le conseil municipal décide d'augmenter les impôts de 1% et vote les taux d'imposition 2021 comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti(TFPB) : 16.76 % + 21 % = 37.76 %

- Taxe foncière sur le non bâti(TFNB) : 39.80 %

• VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE "COMMERCE MULTISERVICES"

Le compte de gestion est établi par le comptable à la fin de l'exercice. Le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et les mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2020 de la trésorerie de Seurre à l'unanimité

Le conseil municipal, après que le Maire se soit retiré, vote le compte administratif de l'exercice 2020 et arrête les comptes ainsi :

INVESTISSEMENT

Dépenses prévues	56 295.85 €
Dépenses réalisées	56 295.83 €

Recettes prévues	56 295.85 €
Recettes réalisées.....	0 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses prévues	62 033.19 €
Dépenses réalisées.....	5 440.34 €

Recettes prévues	62 033.19 €
Recettes réalisées.....	0 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : - 56 292.83 €

Fonctionnement : -5 440.34 €

Résultat global : - 61 73617 €

• VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

Le compte de gestion est établi par le comptable à la fin de l'exercice. Le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et les mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le compte de gestion 2020 de la trésorerie de Seurre.

Le conseil municipal, vote le compte administratif de l'exercice 2020 à l'unanimité et arrête les comptes ainsi :

INVESTISSEMENT

Dépenses prévues	48 036.00 €
Dépenses réalisées	47 750.07 €

Recettes prévues	48 036.00 €
Recettes réalisées.....	46 867.09 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses prévues	265 171.09 €
Dépenses réalisées.....	180 883.65 €

Recettes prévues	387 314.68 €
Recettes réalisées.....	426 307.56 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	-882.98 €
Fonctionnement :	245 423.91 €
Résultat global :	244 540.93 €

• AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le conseil municipal, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, considérant le compte administratif 2020, et considérant qu'il faille reprendre les résultats de clôture du budget "commerce multiservices", décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit à l'unanimité :

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 57 178.81 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 182 80476 €

Résultat d'investissement reporté (001) : - 57 178.81 €

• VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le conseil municipal vote les propositions nouvelles du budget primitif 2021 à l'unanimité :

INVESTISSEMENT

Dépenses.....	310 334.81 €
Recettes.....	310 334.81 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses.....	417 615.00 €
Recettes.....	619 566.76 €

AFFAIRES DIVERSES :

- Une commission Travaux aura lieu le 8 avril 2021 pour les travaux de reconstruction du hangar communal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30

A Pagny-la-Ville, le 3 mai 2021
Le Maire, Henri MAUCHAMP.